

**Conseil de site
Séance du 17 octobre 2023**

Délibération n°9

Portant avis sur la désignation du directeur de l'école doctorale Sciences et Ingénierie (SI)

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°6 du conseil de site du 15 décembre 2020 portant approbation des statuts des écoles doctorales de CY Cergy Paris Université ;

Vu l'avis du conseil de l'école doctorale Sciences et Ingénierie du 18 septembre 2023 ;

Considérant que Sophie CANTIN-RIVIERE, actuelle directrice de l'école doctorale Sciences et Ingénierie (SI), souhaite démissionner de ces fonctions,

Considérant que, conformément aux statuts de l'école doctorale SI, le directeur est nommé par le président de CY Cergy Paris Université sur la base d'un appel à candidatures, après avis du conseil de l'école doctorale et du conseil de site,

Considérant que la candidature de Nicolas WILKIE-CHANCELLIER, professeur des universités au sein de l'unité SATIE et membre du bureau de l'école doctorale SI, a recueilli l'avis favorable du conseil de l'école doctorale en sa séance du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 7

Membres absents et non représentés : 10

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site émet un avis favorable sur la désignation de Nicolas WILKIE-CHANCELLIER en tant que directeur de l'école doctorale Sciences et Ingénierie.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 9 novembre 2023

Publiée le : 9 novembre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.